

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 16 juillet 2024 fixant les tarifs
des droits d'inscription au Conservatoire de Strasbourg pour
l'année scolaire 2024-2025

La Maire de la ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les
droits de nature non fiscale,

arrête

Article 1^{er}

Les grilles relatives aux Bourses municipales accordées aux élèves du Conservatoire sur
critère de Quotient familial pour l'année 2024-2025 sont déclinées comme suit :

QF	Taux de réduction	Habitant Strasbourg			Classe prépa ens. Sup. (si habitant Strasbourg)			Dominante supplémentaire (si habitant Strasbourg)		
		Tarif plein	Montant bourse	Reste à charge	Tarif plein	Montant bourse	Reste à charge	Tarif plein	Montant bourse	Reste à charge
0-99	55%	452,0 €	248,6 €	203,4 €	551,0 €	303,1 €	248,0 €	276,0 €	151,8 €	124,2 €
100-299	50%	452,0 €	226,0 €	226,0 €	551,0 €	275,5 €	275,5 €	276,0 €	138,0 €	138,0 €
300-499	45%	452,0 €	203,4 €	248,6 €	551,0 €	248,0 €	303,1 €	276,0 €	124,2 €	151,8 €
500-699	40%	452,0 €	180,8 €	271,2 €	551,0 €	220,4 €	330,6 €	276,0 €	110,4 €	165,6 €
700-750	35%	452,0 €	158,2 €	293,8 €	551,0 €	192,9 €	358,2 €	276,0 €	96,6 €	179,4 €

Les Quotients familiaux au-delà de 750 € n'ouvrent pas droit à une Bourse municipale.

Les bourses sont réservées exclusivement aux habitants de Strasbourg et concernent les
cursus suivants :

- horaires traditionnels
- Classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES)
- dominantes supplémentaires

Article 2

Le présent arrêté est applicable avec effet immédiat.

Strasbourg, le **18 OCT. 2024**

Le Maire
Par délégation


Syamak AGHA BABAEI
Adjoint à la Maire